

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES**  
**EN DATE DU 3 FEVRIER 2022 A 20H00**

**Date de convocation : 24 janvier 2022**

**Présents** : Mmes **BIDAULT** Corinne, **CHAROT** Christine, **DEVOUGE-AUDART** Evelyne,  
**LEBEL** Christine, **LECLERCQ** Sabine,  
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **CHARRIEAU** Jean-Pierre,  
**DUPONT** Philippe  
**FASSON** Jean-Claude, **FERNANDEZ** Julien, **GOOSSE** Ludovic,  
**PIERRE** Eric

**Absents ayant donné procuration** :

Mme **BALLERIAUX** Nathalie à Mme **LEBEL** Christine  
M. **CORDIOLI** Julien à M. **CECCHI** Robert

**Secrétaire** : M. **DUPONT** Philippe

Suite à la lecture du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022, Madame DEVOUGE-AUDART, présente ses excuses aux membres du Conseil Municipal pour l'erreur commise lors de la rédaction du nom de la liste d'opposition soit « Continuons d'Agir pour Rancennes Ensemble » au lieu d' « Ensemble Continuons d'Agir pour Rancennes ».

Mme Christine LEBEL fait état d'une demande de rectification de Madame Nathalie BALLERIAUX quant au débat relaté du point n°3 relatif à l'achat d'un terrain à Madame Jacqueline MARDER, à savoir :

- Au lieu de la phrase « Mme BALLERIAUX estime que la somme nécessaire à l'acquisition du terrain pourrait suffire à la reconstruction du système d'évacuation chez les riverains » il convient d'indiquer « Mme BALLERIAUX propose que la somme nécessaire pourrait être utilisée pour la remise en ordre du terrain une fois les travaux terminés »
- Elle signale l'omission de transcription des interventions de Madame Corinne BIDAULT. Cette dernière, interrogée quant à sa volonté de les voir retranscrites et bien qu'étonnée de leur absence, ne souhaite pas donner suite à la remarque de

Madame BALLERIAUX, estimant que le compte-rendu synthétique rédigé comporte l'essentiel.

- En ce qui concerne le départ du conseil en cours, Madame BALLERIAUX demande que soit écrit : « Les Conseillers de l'Opposition quittent la séance suite au refus du Maire de joindre au compte-rendu le courrier envoyé par la liste « Ensemble Continuons d'Agir pour Rancennes » reçu en mairie le 17 janvier 2022 après-midi, au seul fait que les délais étaient dépassés, alors que le 1<sup>er</sup> magistrat souhaitait lors du conseil en cours faire voter une convention avec l'EPAMA parvenue en mairie par mail ce même lundi 17 janvier 2022 au matin.

### **04/2022 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ABONNEMENT ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL ECOLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 396 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole de RANCENNES pour la prise en charge de l'abonnement au réseau social éducatif ONE du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023.

### **05/2022 – AIDE FINANCIERE PROJET ARTISTIQUE ECOLE CLASSE DE CM1-CM2**

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Directrice expliquant que l'école de Rancennes a le privilège, cette année, d'avoir été choisie pour devenir résidence d'artiste et que de ce fait elle avait le plaisir d'accueillir **Mme HALLOU Louise**, originaire de Metz, diplômée en 2018 de l'école nationale des arts décoratifs de Paris et porteuse du projet nommé « Création en cours ».

Le travail se fait en lien avec les **Ateliers Médicis** situés à Clichy-sous-Bois/Montfermeil, et accueillant en résidence des artistes de toutes disciplines, à l'échelle locale et nationale. Ils soutiennent la création d'œuvres pensées en lien avec les territoires périphériques, de l'urbain au rural, et leurs habitants. Ils s'attachent à faire émerger des voix nouvelles, plus diverses, et à accompagner le programme national *Création en cours* avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Depuis 2016, « Création en cours » a pour vocation de :

- soutenir des artistes émergents de toutes les disciplines pour un projet de recherche et de création.
- permettre la rencontre privilégiée entre des élèves de CM1 et CM2 et de jeunes artistes lors de temps de transmission organisés de manière privilégiée **au bénéfice d'une classe pendant une résidence d'un minimum de 20 jours.**

Le projet de Louise HALLOU serait de mêler performances, réalisation d'un film sur le territoire des Ardennes (son histoire contrastée, l'industrie forestière forte, les nouveaux espaces de réhabilitation, le mouvement ouvrier...). Elle souhaiterait formuler un rendu ancré

sur l'environnement et la poésie. La finalité serait de réaliser une manifestation poétique dans le village, pour cela, l'inspiration devra être puisée dans l'imaginaire, la forêt en lien avec notre commune.

Son intervention s'articulerait comme suit :

- En 1<sup>er</sup> lieu, il y aurait une découverte de la forêt : le mouvement des arbres, les sons, ...des liens seront créés pour imaginer des personnages, réaliser des dessins.
- En 2<sup>nd</sup> lieu, fabrication de banderoles, de costumes, apprendre à utiliser sa voix, chercher des mouvements, expressions avec le corps.
- En 3<sup>ème</sup> lieu, réalisation d'une parade, les élèves seraient déguisés avec les costumes qu'ils auront fabriqué. Cette parade sera filmée ainsi que tout le travail de création en amont.

L'école sera résidence d'artiste pendant 20 jours jusqu'en juin durant lesquels Louise HALLOU sera partiellement présente dans la classe de CM1-CM2 outre les laps de temps consacrés à sa recherche, sa production, et bien sûr à l'enseignement des disciplines scolaires. Être en résidence, permettra au projet de rayonner sur toute l'école. Des échanges et petites interventions pourront être effectués dans les autres classes.

L'artiste sera présente à l'école :

**Vendredi 28 janvier**

**Lundi 28 Février,**

**Mardi 1<sup>er</sup> mars, jeudi 3 mars, vendredi 4 mars**

**Lundi 4 avril, mardi 5 avril, jeudi 7 avril, vendredi 8 avril**

**Lundi 9 mai, mardi 10 mai, jeudi 12 mai, vendredi 13 mai**

**Mardi 7 juin, jeudi 9 juin, vendredi 10 juin**

**Lundi 13 juin, mardi 14 juin, jeudi 16 juin, vendredi 17 juin**

**La parade est prévue le mardi 21 juin.**

Une allocation de 11 000€, versée en trois fois à l'artiste pendant la résidence par les Ateliers Médecis, est dédiée au financement de son projet (frais liés à la résidence et aux temps de transmission : rémunération, déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production et de restitution de la résidence). Une subvention exceptionnelle allouée par la mairie, notamment pour les frais d'hébergement, permettrait à cette dernière d'élever le budget attribué pour le travail avec l'école et d'aller sûrement plus loin dans ses recherches et sa création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 1.500 € à la coopérative scolaire de l'Ecole de RANCENNES afin de contribuer à la prise en charge des frais d'hébergement de Madame Louise HALLOU dans le cadre du projet énoncé ci-dessus.

## **06/2022 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RGPD** **(REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention, adoptée par le Conseil Municipal par délibération 21/2018 du 20 juin 2018, est arrivée à son terme le 31 décembre 2021 et il convient donc de procéder au renouvellement du partenariat. La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et conservation du travail déjà réalisé dans le cadre de la première et restant accessible sur l'espace RGPD dédié à la collectivité dans l'outil informatique mis à sa disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention d'adhésion au service proposé et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

- à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

- à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

## **07/2022 – APPROBATION PAVE (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Vu la délibération du 5 juin 2013 du Conseil Municipal décidant unanimement l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics par l'intermédiaire d'un prestataire via un groupement de commandes constitué des communes d'AUBRIVES, de CHOOZ, de FROMELENNES, de GIVET, de HAM-SUR-MEUSE, de HARGNIES, de HAYBES, de HIERGES, de MONTIGNY-SUR-MEUSE, de RANCENNES et de VIREUX-MOLHAIN,

Vu l'ordre de service 01-2015 du 12 février 2015 émis à la Société VYSAGES d'EPERNAY, titulaire du marché d'appel d'offres mixte pour la réalisation du PAVE,

Vu l'analyse du territoire effectuée en 2015, le diagnostic réalisé en 2016 et les préconisations et chiffrage présentés le 20 octobre 2017 par ladite société,

Vu le dossier du PAVE transmis en totalité à chaque Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, unanimement, le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la commune de RANCENNES, autorise le Maire à le mettre en œuvre et à appliquer les dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant.

**08/2022 CONVENTION MISSION D'APPUI ETABLISSEMENT**  
**PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA MEUSE**  
**POUR LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT SUR LA**  
**COMMUNE**

Le Maire explique, que dans le cadre de la lutte contre les inondations par ruissellement sur la commune, il convient de s'attacher les services de l'EPAMA-EPTB MEUSE et de conclure une convention avec cet organisme afin de lui confier une mission d'assistance pour la résolution de la problématique énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la convention de mission d'appui proposée par l'EPAMA-EPTB MEUSE ci-annexée et autorise le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférent.

Pour extrait conforme,  
Rancennes le 4 février 2022

Le Maire,  
Joël BOUCHER

